



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 18 décembre 2025

<u>Délibération :</u>		
En exercice :	23	N° 2025-099
Présents :	17	POLICES
Votants :	21	Règlementation du stationnement : révision des tarifs
Pour :	21	d'abonnement, mise en conformité des horodateurs et
Contre :	00	maintien des modalités de fonctionnement des parkings en
Abstention(s) :	00	zone bleue

L'AN DEUX-MILLE VINGT-CINQ, le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire.

Étaient présents (17) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire ; Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint ; Madame Annie BERGERON, deuxième adjointe ; Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint ; Madame Armelle LACOMBE, quatrième adjointe ; Madame Céline FAILLERES, conseillère municipale ; Madame Véronique BICHON, conseillère municipale ; Madame Valérie SUREAU, conseillère municipale ; Monsieur Daniel PINAUD, conseiller municipal ; Madame Béatrice CONSTANCIN, conseillère municipale ; Monsieur Bernard TIVENIN, conseiller municipal ; Monsieur Frédéric BOURY, conseiller municipal ; Monsieur Hervé BOUCHER, conseiller municipal ; Monsieur Mickaël MERCIER, conseiller municipal ; Monsieur Hugo FAVREAU, conseiller municipal ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES, conseiller municipal ; Madame Maryse VANOOST, conseillère municipale.

Absent(s) ayant donné pouvoir (5) :

Madame Véronique PERRAIN, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint ; Monsieur Alexandre RACAUD, conseiller municipal, a donné pouvoir à Monsieur Hervé BOUCHER, conseiller municipal ; Madame Marie GROS-FAVROT, conseillère municipale, a donné pouvoir à Madame Armelle LACOMBE, quatrième adjointe ; Madame Marie-France DUPEUX, conseillère municipale, a donné pouvoir à Madame Annie BERGERON, deuxième adjointe ; Monsieur Patrick SALEZ, conseiller municipal, a donné pouvoir à Madame Isabelle MASION-TIVENIN, conseillère municipale (**absente excusée**).

Absent(s) excusés n'ayant pas donné pouvoir (1) :

Madame Isabelle MASION TIVENIN, conseillère municipale.

Secrétaire de séance :

Madame Armelle LACOMBE

Rapport :

Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint, informe l'assemblée d'une révision des abonnements relatifs aux parkings payants et précise ainsi que la nouvelle délibération ajustera les tarifs pour les résidents, les salariés, les commerçants du centre-ville et les plaisanciers.

À cet effet, Monsieur SONDAG rappelle que plusieurs parkings gratuits, excentrés, ont été mis en place ces dernières années et que la politique tarifaire constitue l'un des leviers incitant au report modal, au changement des comportements et encourage le développement des transports de mobilité douce en vue d'améliorer le cadre de vie en milieu urbain.

Face aux exigences réglementaires entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2025, la commune a mis à niveau ses horodateurs en les remplaçant par des appareils conformes aux normes bancaires. Cette mise en conformité a représenté un investissement significatif. Aussi, afin d'amortir une partie des coûts supportés par cette modernisation, une révision des tarifs des abonnements relatifs aux parkings payants est nécessaire.

Par ailleurs, Monsieur SONDAG rappelle que compte tenu du faible nombre d'emplacements concernés et afin d'éviter des investissements liés à la mise en conformité de l'horodateur, la transformation du stationnement du cours Félix Faure en zone bleue a été privilégiée pour l'année 2025. Aussi, Monsieur SONDAG propose de conserver ce mode de fonctionnement (zone bleue) au titre de l'année 2026, tant en ce qui concerne les périodes que les durées de stationnement. De la même manière, l'ensemble des autres parkings et secteurs classés en zone bleues conserveront leurs modalités actuelles de fonctionnement pour l'année 2026.

En conséquence, Monsieur SONDAG propose de réviser la tarification des abonnements relatifs aux parkings payants comme suit (augmentation des tarifs pour la Zone Extérieure 1 et la Zone Extérieure 2 et maintien des tarifs pour la Zone Extérieure 3 et la Zone Centre-ville) :

	ABONNEMENTS PERMETTANT LE STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES PARKINGS SUIVANTS :	PÉRIODE D'ABONNEMENT	LISTING DES AYANTS DROITS	FORFAITS DISPONIBLES
Zone Extérieure secteur 1	- Clavette - Sainte Catherine - Clos Biret	Période estivale du 1 ^{er} avril au 30 septembre	- Résident principal de l'hypercentre piétonnier (voir plan)	Forfait période estivale = 60 €

	ABONNEMENTS PERMETTANT LE STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES PARKINGS SUIVANTS :	PÉRIODE D'ABONNEMENT	LISTING DES AYANTS DROITS	FORFAITS DISPONIBLES
Zone Extérieure secteur 2	- Clavette - Sainte Catherine - Sauzaie - Arnérault EST - Arnérault OUEST - Base Nautique	Période estivale du 1 ^{er} avril au 30 septembre	- Résident principal - Résident secondaire - Plaisancier titulaire d'un contrat de location d'emplacement dans le port de La Flotte	1 semaine = 23 € 2 semaines = 34 € 1 mois = 48 € Forfait période estivale = 180 €

	- Cours Eugène Chauffour - Clos Biret			
--	--	--	--	--

	ABONNEMENTS PERMETTANT LE STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES PARKINGS SUIVANTS :	PÉRIODE D'ABONNEMENT	LISTING DES AYANTS DROITS	FORFAITS DISPONIBLES
Zone Extérieure secteur 3	- Sauzaie - Sainte Catherine - Base Nautique - Arnérault EST	Période estivale du 1 ^{er} avril au 30 septembre	- Salarié d'une entreprise flottaise et non résident sur La Flotte	Forfait période estivale = 80 €

	ABONNEMENTS PERMETTANT LE STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES PARKINGS SUIVANTS :	PÉRIODE D'ABONNEMENT	LISTING DES AYANTS DROITS	FORFAITS DISPONIBLES
Zone Centre-ville	- Place de Verdun - Square du 11 novembre	Période estivale du 1 ^{er} mars au 31 octobre	- Résident principal - Résident secondaire - Commerçant du centre-ville	Forfait période estivale = 320 €

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-3, L. 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire et l'article L. 2333-87 relatif à la redevance du stationnement ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant la faible affluence sur les parkings situés place de Verdun et square du 11 Novembre en période creuse ;

Considérant que les mois de novembre, décembre, janvier et février sont les moins fréquentés ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** les tarifs des abonnements sur les parkings payants tels que présentés ci-dessous :

	ABONNEMENTS PERMETTANT LE STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES PARKINGS SUIVANTS :	PÉRIODE D'ABONNEMENT	LISTING DES AYANTS DROITS	FORFAITS DISPONIBLES
Zone Extérieure secteur 1	- Clavette - Sainte Catherine - Clos Biret	Période estivale du 1 ^{er} avril au 30 septembre	- Résident principal de l'hypercentre piétonnier (voir plan)	Forfait période estivale = 60 €

	ABONNEMENTS PERMETTANT LE STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES PARKINGS SUIVANTS :	PÉRIODE D'ABONNEMENT	LISTING DES AYANTS DROITS	FORFAITS DISPONIBLES
Zone Extérieure secteur 2	- Clavette - Sainte Catherine - Sauzaie - Arnérault EST - Arnérault OUEST - Base Nautique - Cours Eugène Chauffour - Clos Biret	Période estivale du 1 ^{er} avril au 30 septembre	- Résident principal - Résident secondaire - Plaisancier titulaire d'un contrat de location d'emplacement dans le port de La Flotte	1 semaine = 23 € 2 semaines = 34 € 1 mois = 48 € Forfait période estivale = 180 €

	ABONNEMENTS PERMETTANT LE STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES PARKINGS SUIVANTS :	PÉRIODE D'ABONNEMENT	LISTING DES AYANTS DROITS	FORFAITS DISPONIBLES
Zone Extérieure secteur 3	- Sauzaie - Sainte Catherine - Base Nautique - Arnérault EST	Période estivale du 1 ^{er} avril au 30 septembre	- Salarié d'une entreprise flottaise et non résident sur La Flotte	Forfait période estivale = 80 €

	ABONNEMENTS PERMETTANT LE STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES PARKINGS SUIVANTS :	PÉRIODE D'ABONNEMENT	LISTING DES AYANTS DROITS	FORFAITS DISPONIBLES
Zone Centre-ville	- Place de Verdun - Square du 11 novembre	Période estivale du 1 ^{er} mars au 31 octobre	- Résident principal - Résident secondaire - Commerçant du centre-ville	Forfait période estivale = 320 €

- DÉCIDE d'appliquer lesdits tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

AR Prefecture

017-211701610-20251218-2025_099-DE
Reçu le 22/12/2025

Le secrétaire de séance
Armelle LACOMBE



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 18/12/2025
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

Le Maire,
Jean Paul HERAUDEAU

